



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Secrétariat de la Commission

Destinataires

Syndicat des Biologistes SDBio
11 rue de Fleurus 75006 PARIS

Syndicat National des Médecins Biologistes SNMB
133 bd du Montparnasse 75006 PARIS

**Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique
SLBC**
6 place de la Madeleine 75008 PARIS

Les biologistes médicaux-BIO MED
18 rue des Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**Fédération Nationale des Syndicats des services de
santé et des services sociaux CFDT**

47 av Simon Bolivar 75019 PARIS

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT
263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex

**Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers
de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement FO**
7 passage Tenaille 75014 PARIS

Paris, le jeudi 23 novembre 2023

Compte rendu de la CPPNI du jeudi 16 novembre 2023

Participent à la réunion :

- pour la CFDT : M. Jovanovic, Mme Léveillé, Mme Patry, M. Verdoit,
- pour la FNIC-CGT : Mme Bezaux, M. Cochez, Mme Rusconi, M. Vallette,
- pour FO : M. Haddad, Mme Le François, M. Patenotre, Mme Recchia,
- pour le SDBio : M. Aïm, M. Dugimont, M. Devie,
- pour le SLBC : M. Gadeyne,
- pour le SNMB : M. Gandois,
- pour les Biomed : M. Barthélémy.

Ordre du jour :

- **Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 12 octobre 2023**
- **Négociations salariales**
- **Textes conventionnels**
- **Questions diverses**

A l'ouverture de cette CPPNI, Madame Sophie Fleurance se présente : nommée récemment présidente de la Commission Mixte Paritaire de la branche par la DGT, elle précise qu'à la suite des différents représentants de la DGT qui se sont succédés depuis quelques mois, cette mission lui est confiée cette fois, de façon pérenne. Un tour de table permet à chaque membre de la CPPNI Labos de se présenter. Elle propose de commencer le 1^{er} point de l'ordre du jour.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

1. Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 12 octobre 2023

L'ensemble des délégations syndicales salariée et patronale prennent acte du projet de compte rendu tel qu'il leur a été transmis en amont de cette réunion.

Mme Fleurance communique les demandes de modifications dont lui a fait part M. Redt, qui présidait la CPPNI du 12 octobre, à la lecture de ce projet de compte rendu. A la demande du secrétariat, elle lui envoie par mail les éléments à corriger.

Le projet de compte rendu de la CPPNI du 12 octobre 2023 sera donc amendé avec ces éléments.

2. Négociations salariales

En introduction, Mme Fleurance indique qu'elle a pris connaissance du compte rendu de la dernière CPPNI et a compris que l'accord salarial de septembre proposé et signé par les 4 OP n'étant signé que par la seule organisation minoritaire FO, ne pouvait pas être soumis à une demande d'extension. Elle souhaite savoir où en est maintenant la situation et laisse la parole aux délégations syndicales. La CFDT s'était déclarée non-signataire de cet accord et précise qu'une recommandation patronale a été diffusée dès le lendemain de la réunion du 12 octobre.

M. Dugimont ajoute en effet que FO, syndicat représentatif minoritaire au sein de la branche, était seul signataire des OS, et que la recommandation signée par les 4 OP a été rédigée sur la base de la proposition d'accord patronal de septembre et applicable à la même date du 1^{er} septembre 2023.

La CFDT exprime son mécontentement, considérant que la situation se solde toujours par un passage en force des OP, qui coupe court aux négociations.

La FNIC-CGT interroge les OP sur le nombre de leurs adhérents qui appliquent réellement cette recommandation, ont-ils des retours à ce sujet ?

En prévision de la nouvelle négociation, elle distribue à tous les membres de la Commission sa grille fédérale de salaires revendiqués dans les laboratoires de Biologie Médicale (en annexe du compte rendu) et rappelle ses différentes revendications qui restent inchangées : une grille salariale avec un 1^{er} coefficient à 2000€ brut, le déplafonnement de la prime d'ancienneté de 15 à 20% calculée sur le salaire de base du/de la salarié(e), avec une progression de 1% par an depuis l'embauche, la mise en place d'un 13^{ème} mois conventionnel et le déplafonnement des coefficients plafonds.

La CFDT annonce que ses revendications également restent les mêmes : une grille salariale avec un 1^{er} coefficient à 10% au-dessus du Smic puis maintien des écarts sur les coefficients suivants, le déplafonnement du coefficient 290 et de la prime d'ancienneté.

FO conserve aussi la position qu'elle a défendue lors de la précédente négociation, avec une revendication de +8% sur tous les salaires et le déplafonnement de la prime d'ancienneté sur le brut réel (et non conventionnel) à partir de 15 ans jusqu'à la fin de la carrière.

Mme Fleurance a bien noté les demandes des OS et les invite à poursuivre.

La CFDT dresse la situation des évolutions salariales dans la branche depuis 5 ans où la grille a eu jusqu'à 8 coefficients sous le Smic. Selon elle, la prochaine augmentation du Smic aura pour conséquence, vraisemblablement, de mettre 5 des coefficients de la grille en-dessous de son seuil. Dans un climat social tendu, elle réclame donc d'obtenir des évolutions salariales suffisantes pour



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

éviter de sans cesse « se faire rattraper » par le Smic. En outre, elle ajoute que depuis 3 ans, les augmentations salariales ne sont plus linéaires et mènent en conséquence à un tassement de la grille, les OP se contentant de « donner un coup de pouce » pour conserver la progressivité des coefficients. Cette politique salariale a conduit, ces dernières années, à une perte significative du pouvoir d'achat des salariés de la branche.

Mme Fleurance fait donc le constat que l'échec de la précédente négociation a abouti à une recommandation patronale et que les revendications des OS sont reprises telles quelles dans cette nouvelle discussion. Elle se tourne maintenant vers le collège patronal et les invite à s'exprimer.

M. Dugimont confirme que la recommandation patronale a bien été diffusée aux adhérents des 4 OP et appliquée dans les laboratoires en grande majorité. Il incite les OS à avertir les OP si elles ont connaissance de structures adhérentes qui n'appliqueraient pas la recommandation.

La FNIC-CGT rétorque que les OS n'ont pas les noms des laboratoires-adhérents des OP et que c'est aux OP qu'il revient de prouver la mise en place effective de la recommandation chez leurs adhérents. La recommandation doit s'imposer aux laboratoires adhérents. La FNIC-CGT réclame un courrier de la part des OP stipulant que, comme elles l'ont affirmé, les laboratoires sont en grande majorité adhérents d'une organisation patronale.

Après s'être renseignées, les délégations OS citent nommément quelques-unes des entreprises qui n'appliquent pas la recommandation et somment les OP de vérifier que la recommandation est bien mise en œuvre sur le terrain. En fait, certains laboratoires considèrent qu'ils ne sont pas adhérents, même si 1, 2, ou plusieurs de leurs biologistes adhèrent à l'un des 4 syndicats patronaux représentatifs.

Les OP en tirent la conclusion que signer un accord est plus efficace et qu'une recommandation n'est qu'un pis-aller en cas de refus de signatures pour obtenir une majorité.

C'est pourquoi BIOMED appelle de ses vœux un accord opposable cette fois-ci, afin que tous les salariés bénéficient de l'augmentation salariale proposée par les OP, aussi modeste soit-elle.

Mme Fleurance explique qu'effectivement, une recommandation n'a pas valeur de Loi, mais que les instances patronales signataires de cette recommandation doivent cependant s'engager à son application systématique par tous leurs adhérents. Pour ce faire, elles doivent communiquer largement dans ce sens. Le collège patronal confirme que cette communication a bien eu lieu dans le cas de la dernière recommandation de septembre, mais que leur autorité ne va pas jusqu'à pouvoir assigner en justice ceux qui « ne jouent pas le jeu ».

Mme Fleurance répond au SDBIO, qui l'interroge sur le cas d'un laboratoire qui n'appliquerait pas un accord étendu, que les salariés lésés peuvent s'appuyer sur les représentants syndicaux de leur entreprise pour faire valoir leurs droits et saisir la justice.

Une discussion s'ensuit sur les procédés de négociation qui, cette fois-ci, divisent les OS, notamment FO qui a signé l'accord de septembre et la CFDT qui ne l'a pas signée. La FNIC-CGT suggère de ne pas s'en tenir à ce qui vient de se passer mais d'être positifs dans le cadre de cette nouvelle discussion.

Pour pallier les différends qui ont pu apparaître dernièrement, M. Dugimont aborde la question du délai accordé pour signer un accord, au-delà duquel toute organisation qui n'aurait pas signé doit être considérée comme non-signataire.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Comme l'ensemble des partenaires sociaux, la CFDT approuve l'idée de fixer un délai de signature et rappelle que c'était d'ailleurs le cas « autrefois ». Elle ajoute que c'est possible, même en utilisant Docusign.

Puisqu'il lui a été reproché de tarder à donner sa réponse lors des dernières négociations de salaires, elle précise néanmoins que lorsque les 3 OS avaient rédigé, signé et déposé sur la table des négociations un accord salarial, ce dernier n'a suscité aucune réaction, signature ou non-signature, de la part des OP.

Après ces quelques préambules, les OS interrogent les OP sur leur proposition aujourd'hui.

Le SNMB se fait le porte-parole de l'ensemble des OP : les OP sont conscientes que les évolutions de la recommandation étaient insuffisantes pour les OS, elles souhaitent qu'un accord salarial soit signé en 2023 et comprennent que des négociations devront avoir lieu ensuite en 2024.

La proposition patronale (en annexe de ce compte rendu), projetée à l'écran, indique des augmentations :

- de 2,5% du 1^{er} coefficient au coefficient 350,
- de 0,5% au-delà du coefficient 350.

Mme Fleurance fait savoir qu'en toute rigueur, les documents utilisés en CPPNI doivent être envoyés en amont de la réunion, afin de permettre d'en débattre en séance. Elle indique que cette pratique doit être appliquée à l'avenir, dans un délai raisonnable pour une étude préalable du document par chacun des membres de la CPPNI.

Le SNMB poursuit et, face à la déception des OS, défend la grille patronale dans le contexte actuel : l'argument des bénéfices engendrés par le Covid n'est plus d'actualité car désormais la majorité des tests ne se fait plus en laboratoire, et pourtant, la CNAM réclame 260 millions d'euros aux laboratoires. Les autres OP confirment que l'avenir n'offre aucune visibilité, que les relations avec l'Assurance Maladie et les ARS sont tendues et que les décisions de la CNAM, délétères pour les laboratoires, passeront, quitte à recourir au 49-3.

La FNIC-CGT est lassée d'entendre le même discours depuis des années sur la crainte de voir disparaître les laboratoires...ce qu'elle constate de son côté, c'est que les salaires n'évoluent plus et que le pouvoir d'achat des salariés a chuté de 15%. En revanche, elle souligne que les résultats des laboratoires sont meilleurs qu'en 2019, que leurs rendements sont excellents et que des cadeaux fiscaux sont accordés au secteur. Elle ajoute que les investissements « Covid » ont été pour la plupart amortis fin 2020 et pose alors la question de savoir « où sont passés les bénéfices des laboratoires ». Enfin, elle déplore que la grille proposée par les OP soit calculée sur la base de la grille de 2022, et non sur la grille de la recommandation de septembre.

FO interroge les OP pour savoir si cette nouvelle grille est applicable au 1^{er} novembre et si d'autres négociations sont prévues en janvier 2024 après l'augmentation du Smic attendue.

Les OP répondent par l'affirmative et précisent qu'ils avaient d'abord l'intention d'anticiper l'augmentation du Smic en l'intégrant à leur proposition de grille, mais que les mandants n'ont pas accepté cette option face aux négociations difficiles avec la CNAM.

La CFDT déplore l'absence de véritables négociations et la décision unilatérale des OP : elle attire l'attention sur la grille conventionnelle actuelle dont 7 coefficients se situent en-dessous du Smic et exprime sa crainte de voir bientôt une grande partie des salariés rémunérés au niveau du Smic.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

FO cite l'exemple de certains groupes qui ont augmenté les salaires de 8% en deux ans et se demande pourquoi ce n'est pas le cas partout.

La CFDT dénonce la politique des grands groupes qui préfèrent rémunérer leurs actionnaires que d'augmenter les salaires de leurs employés.

Le SNMB suggère de faire évoluer les textes de la Convention Collective et de travailler sur la Classification, afin d'aller dans le sens des revendications des OS.

La CFDT rétorque que les travaux sur la Classification, qui ont été entamés en 2016, ont été stoppés dès qu'il a été question des salaires.

Le SNMB incite alors les OS à reprendre ces travaux avec les OP pour les mener à bien (et faire évoluer les rémunérations par ce biais), plutôt que de tout bloquer sous prétexte qu'il n'y a pas d'augmentation de salaires suffisante en négociations salariales de CPPNI.

Le SLBC préconise de signer un accord pour repartir sur de nouvelles bases lors de la prochaine augmentation du Smic.

La CFDT approuverait cette démarche si les 1ers coefficients de la grille se situaient à 6-7% au-dessus de la grille. Elle regrette les démissions des jeunes salariés qui partent travailler à l'hôpital, public ou privé, où ils trouvent de meilleures « qualité de vie et rémunération ».

Elle rappelle qu'elle a accepté précédemment des augmentations de 1%, mais que désormais, compte tenu du coût de la vie et des augmentations successives du Smic, ce n'est plus tenable. Elle attire l'attention des OP sur le fait qu'elle a toujours proposé d'autres alternatives d'évolution (13^{ème} mois, déplafonnement de l'ancienneté, déblocage du coefficient 290...) et regrettent qu'elles ne soient jamais reprises ou envisagées.

La FNIC-CGT constate que la matinée s'est écoulée sans trouver de solutions, ni consensus...elle demande l'ouverture de nouvelles négociations dans un mois et demi.

La CFDT n'hésitera pas à réclamer 8% en janvier, mais indique qu'une proposition à +3-4% en linéaire avec maintien des écarts mériterait toutefois d'être étudiée. En revanche, en l'absence d'une telle offre, elle annonce que des grèves seront organisées dans les laboratoires.

Alors que M. Dugimont répète que l'intérêt des salariés est quand même d'obtenir des accords de branche, Mme Fleurance note que les discussions piétinent et se tournent vers les OP. Celles-ci s'accordent pour admettre la déception des OS mais répètent que, dans la conjoncture actuelle, elles n'ont pas les moyens d'aller au-delà de la proposition qui a été présentée en séance, et appellent à réouvrir des négociations en janvier 2024.

La CFDT dit sa colère devant l'impossibilité de faire évoluer la proposition patronale dans le cadre d'une réelle négociation et la FNIC-CGT exprime son souhait, face au pouvoir détenu par les grands groupes, de voir disparaître les laboratoires privés au profit d'une nationalisation de la branche. Le SNMB réagit et rappelle que ce sont les pouvoirs publics qui ont permis la financiarisation de la profession et l'apparition des « grands groupes ».

Mme Fleurance suggère d'arrêter les échanges sur les négociations salariales et de reporter ce point à une prochaine réunion. Elle réitère sa demande de voir transmis en amont dans un délai raisonnable les documents présentés en séance.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

M. Dugimont propose de rédiger toutefois un accord « officiel » sur la base de la grille patronale de ce jour, applicable à partir du 1^{er} novembre et soumis à signature avec un délai permettant aux services RH d'établir, le cas échéant, les bulletins de salaire dans les temps.

La CFDT déclarant qu'il faut un délai minimal de 8 jours, la date « butoir » pour signer l'accord est fixée au jeudi 23 novembre, l'accord sera transmis aux délégations dès ce soir par Docusign.

M. Dugimont sollicite l'attention des membres de la Commission pour lire une déclaration de la part du collège patronal (en annexe de ce compte rendu), quelques échanges s'en suivent.

3. Textes conventionnels

M. Dugimont explique que les deux cabinets, JDS et FIDAL, ont transmis le document auquel ils ont collaboré pour trouver une position commune, et qu'ils attendent maintenant des instances syndicales qu'elles corroborent ce travail et identifient concrètement les articles à conserver en l'état, ceux qu'il s'agit simplement d'actualiser en fonction de l'évolution du Code du Travail, et enfin, ceux qu'il va falloir négocier ultérieurement dans une séance dédiée.

Il rappelle que la volonté des OS est d'aboutir à un texte sans annexes, pour une Convention Collective plus accessible et lisible dans sa forme.

La CFDT continue de défendre la modalité selon laquelle le texte pourrait être mis à l'extension, seulement une fois révisé dans sa globalité.

Les OP, eux, préféreraient que les évolutions du texte soient actées au fur et à mesure des mises à jour et/ou négociations des articles, afin de démontrer la volonté de la branche de travailler sur ses textes conventionnels et d'« avancer » sur ce dossier. Par ailleurs, elles prônent la mise en place rapide d'un calendrier pour fixer les dates des points à négocier et respecter ces échéances dans un souci d'efficacité.

La FNIC-CGT se situe dans un positionnement intermédiaire en fonction du rythme d'avancée des travaux, et n'exclue pas une demande d'extension d'une première partie du texte le cas échéant.

De même, FO envisage éventuellement une demande d'extension dès qu'une première partie importante de la réécriture de la Convention Collective sera validée.

L'ensemble des délégations syndicales s'accordent pour entamer aussitôt la lecture du « PPT » transmis par les cabinets juridiques en visionnant les diapositives les unes après les autres.

Les représentants syndicaux se concertent, puis s'entendent pour décider que les textes étudiés seront :

- **conservés tels quels :**

- diapositive 2,
- diapositive 3 (Article 1 : Champ d'application) : après consultation du bureau compétent, Mme Fleurance confirme à la FNIC-CGT que sans autre précision, les Départements et Territoires d'Outremer sont inclus dans le territoire national,
- diapositive 4 (Article 2 : Durée),
- diapositive 8 (Article 5-1 : Protection du droit syndical et de la liberté d'opinion) : la CFDT qui souhaitait quelques modifications de rédaction « commission de conciliation/commission d'interprétation » se range finalement à l'avis de la FNIC-



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

- CGT et de FO pour laisser ce texte en l'état,
- diapositive 12 (Article 7-2: Contrat de travail à temps partiel),
- diapositive 15 (Article 8 : Période d'essai) : après quelques échanges pour modifier la durée de la période d'essai, il est convenu de garder les dispositions en l'état avec une période d'essai maximale de 2 mois pour les non-cadres et 4 mois pour les cadres, du fait des difficultés pour se loger en période d'essai etc...
- diapositive 18 (Article 9-2-1-2-1 et 2 : Durée du travail des salariés non-cadres- durée quotidienne)
- diapositive 19 (Article 9-2-1-2-4 : Durée du travail des salariés non-cadres- Repos quotidien)
- diapositive 20 (Article 9-2-2 : Affichage des horaires de travail),
- **à réécrire :**
 - diapositive 5 et 6 (Article 3 : Dénonciation et révision de la convention): après discussions, un consensus est trouvé sur la durée des délais avec un délai de dénonciation de 3 mois et un délai de survie de 24 mois,
 - diapositive 9 (Article 5-2 : Absences) : la formulation doit être retravaillée car le délai de prévenance de 10 jours est trop long (CFDT), il n'est pas précisé jours calendaires ou jours ouvrés (FO), il faut ajouter « régional » en plus de « national et départemental » (FNIC-CGT), il faut enlever le nombre de représentants et laisser à chaque commission le soin de l'indiquer dans son règlement intérieur (pour justifier les absences des représentants dans leur entreprise),
 - diapositive 11 (Article 7-1 : Embauchage- Dispositions générales) : il convient de remplacer « embauche » par « recrutement » d'enlever « éventuellement » dans « période d'essai »,
 - diapositive 13 (Article 7-3 : Contrat de travail des salariés cadres) : la « clause de non-concurrence » doit être indiquée explicitement ici et la notion de « directeur adjoint » doit disparaître et être remplacée par « biologiste médical »(OP),
 - diapositive 14 (Article 7-3-2 : Conclusion d'une convention individuelle de forfait) : en fonction du statut de cadre autonome ou non,
- **à négocier :**
 - diapositive 7 (Article 4 : CLASSIFICATION DU PERSONNEL) : à déplacer plus loin dans le texte de la CC car sa position actuelle est inappropriée, puis à négocier dans le cadre des travaux de Classification,
 - diapositive 10 (Article 6 : Représentants du personnel au comité social et économique) : cette rédaction doit être revue par les avocats car cet article mérite d'être actualisé et enrichi d'éléments du Code du Travail (processus électoral, vote électronique, taille des entreprises concernées, ajout du budget des œuvres social...). Par ailleurs, les instances salariées plaident pour améliorer son contenu notamment concernant le taux du montant des œuvres sociales,
 - diapositive 16 (Article 9-1: Durée du Travail- Définition du temps de travail effectif) : les OS tiennent à renégocier impérativement ce texte pour redéfinir le temps de travail dans le contexte actuel (temps de l'habillage et du déshabillage, de l'ouverture des locaux et des ordinateurs, du trajet entre deux sites ou plus dans une même journée...),
 - diapositive 17 (Article 9-2: Travail à temps plein des salariés non-cadres) : à la demande de BIOMED, également pour ne pas laisser les revendications à la seule initiative des OS.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

4. Questions diverses

Le temps manque pour traiter la question diverse que la CFDT souhaitait aborder concernant les remboursements de frais d'hôtels des représentants siégeant en CPPNI : la prise en charge actuelle de 220,00 € maximum ne permet plus de couvrir le coût de l'hôtellerie parisienne qui a augmenté dernièrement.

En conclusion de cette journée de CPPNI, l'ordre du jour de la CPPNI du 13 décembre 2023 est donc fixé comme suit :

- Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 16 novembre 2023
- Négociations salariales
- Complémentaire Santé (selon les disponibilités du cabinet ARRA)
- Textes conventionnels
- Questions diverses

Sans plus de questions, la séance est levée.